

PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 10 du mois de juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 mai 2025, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire,
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame PERIER Michèle, Monsieur PERSILLON David (adjoints),
Madame WEBER Sophie, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame POUYDEBASQUE Florence, (conseillers délégués)
Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge, Madame LARRERE Dominique, Monsieur PONS Guy, Madame AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur FORTINON Xavier donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à Madame CASSAGNE Christine
Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia
Madame ANDUEZA Chloé donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Absents :

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Monsieur LARGE Daniel, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Monsieur CONSTANS Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'adoption du procès-verbal du 13 mai 2025. Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT entre le 7 mai 2025 et le 4 juin 2025.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 7 MAI 2025 ET LE 4 JUIN 2025

2025-31 Construction d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective – Avenant n°4 portant sur les modifications de travaux demandées par le bureau de contrôle imposant le dévoiement du cheminement de câbles en dehors des locaux chaufferie et cuve à fioul et prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2025, entraînant une plus-value de 6 657.33€ HT soit 7 988.80€ TTC.

2025-32 Contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 500 000€.

2025-33 Travaux de reprise du pare-feu d'Archus accordés à l'entreprise ROLLIN (33612 CESTAS) pour un montant de 23 701.00€ HT soit 28 441.20€ TTC. Ces travaux seront réalisés au mois de juillet 2025.

2025-34 Travaux de reboisement des parcelles sur l'année 2025 avec l'entreprise SUD GIRONDE FORET (33125 SAINT-MAGNE) pour un montant de 20 252.57 € HT, soit 22 056.98 € TTC pour les parcelles incendiées d'une part, et un montant de 23 917.68 € HT soit 26 103.44 € TTC pour la parcelle C203 d'autre part, les travaux étant réalisés à l'automne 2025.

2025-35 Accord-cadre conception, fournitures et production de spectacles – attribution et signature du marché subséquent n°7 relatif au feu d'artifice du lundi 14 juillet 2025 avec la SAS SPARKLIGHT (40204 LOSSE) pour un montant HT de 5 916.67 € soit 7 100.00 € TTC.

2025-36 Accord-cadre conception, fournitures et production de spectacles – attribution et signature du marché subséquent n°8 relatif au feu d'artifice du dimanche 24 août 2025 pour les fêtes locales avec la SAS SOIRS DE FETE GRAND SUD (63115 MAZEL) pour un montant HT de 8 333.33 € soit 10 000.00 € TTC.

2025-37 Achat d'un véhicule neuf de type pick up pour le centre technique municipal avec le prestataire KENNEDY AUTO (40280 SAINT PIERRE DU MONT) pour un montant total de 29 875.00 € HT soit 35 850.00 €.

Aucune question ou observation n'étant faite Monsieur le Maire passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Prix lotissement communal - annule et remplace la délibération n°2025-08
- 2- AOT plage sud – Modification de la délibération n°2025-10
- 3- Accueil des enfants des communes de la Communauté de communes aux centres de loisirs communaux : avenant n°1 à la convention entre les communes
- 4- Extension du périmètre de vidéoprotection secteur Mimizan Plage
- 5- Mise en place d'un périmètre de vidéoprotection temporaire pendant les fêtes patronales 2025
- 6- Modification du tableau des effectifs - Création de postes avancement de grade
- 7- Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 8- Motion : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir le Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

URBANISME

1- Prix lotissement communal – Annule et remplace la délibération n°2025-08

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : Guy PONS, Monsieur le Maire, Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE (5 abstentions : Madame ANDUEZA Chloé, Madame BOURREL Elodie, Madame AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy ; sur 19 suffrages exprimés : 19 voix POUR)

Afin de développer, diversifier et compléter l'offre de logements insuffisante sur le territoire, la collectivité travaille depuis plusieurs mois à la réalisation de plusieurs opérations dont un lotissement communal en vue de répondre à l'enjeu crucial de loger les actifs et les jeunes ménages sur la commune. La concrétisation de ces différentes opérations est permise grâce au produit issu de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le permis d'aménager du lotissement a été délivré le 30 octobre 2024 et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation a été lancée au printemps.

Par délibération en date du 4 février dernier, le conseil, sur la base des montants estimatifs des travaux, et afin de pouvoir commencer à commercialiser les lots, a décidé, à l'unanimité, de déterminer le prix de vente à 175 €/m².

Ce montant a été fixé en tenant compte d'un effort de 75 000 € de la collectivité, le prix de sortie calculé étant de 195€/m², compte tenu du coût important que représente l'acquisition du foncier dans le coût total de l'opération.

Dans le cadre de la réception des offres de prix définitifs des travaux de viabilisation, il s'avère que les dépenses globales liées à la réalisation de l'opération sont estimées à ce jour à 668 889 € HT soit 712 169 € TTC.

De ce fait, le prix de sortie de l'opération est désormais porté à 182 € / m² : la commune récupérant le fonds de compensation de la TVA, le calcul du prix se fait donc sur le montant HT de l'opération,

L'objectif de l'opération étant de toucher les primo-accédants et les jeunes ménages, il est proposé de maintenir un effort important de la collectivité et de fixer le prix de vente des lots à 160 € / m².

L'effort de la collectivité, de l'ordre de 80 000 €, permet ainsi de proposer un prix au m² inférieur au prix actuel du marché et qui permettra d'atteindre le public ciblé.

Il est précisé que les frais relatifs à la régularisation des ventes seront pris en charge par les acquéreurs

Ces éléments induisent l'annulation de la délibération n°2025-08 du 4 février et une nouvelle délibération actant ce nouveau montant ainsi que modalités d'attribution des lots.

Le lotissement étant exclusivement dédié à la réalisation de maisons à usage d'habitation principale, les actes intégreront des clauses anti-spéculatives, le but de la collectivité étant de permettre une installation de jeunes ménages, de personnes n'ayant jamais accédé à la propriété, à un prix raisonnable, sans possibilité d'aubaine spéculative et financière à la revente par le(s) particulier(s).

Un dossier de candidature a été formalisé sous la forme de règlement qui détaille :

- la procédure d'attribution des lots,
- les engagements des futurs acquéreurs envers la commune,
- les engagements de la commune envers les futurs acquéreurs.

La sélection des candidats s'effectuera selon deux phases :

- une phase de candidature durant laquelle la commission vérifiera les possibilités d'admission des candidats,
- une phase de sélection des candidats selon un système de notation (cf. tableau de pondération dans le dossier de candidature)

En cas d'égalité de points, le lot sera attribué en fonction de la date de dépôt de la candidature, le document déposé le plus tôt ayant la priorité. En cas de nouvelle égalité, les candidats seront départagés par tirage au sort public en présence des candidats.

Les candidats non attributaires seront inscrits sur une liste d'attente et classés selon les mêmes critères.

La commission ad hoc chargée de la sélection des candidats et de la validation des dossiers retenus, sera composée de membres de la commission urbanisme et de la commission affaires sociales.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (5 abstentions : Madame ANDUEZA Chloé, Madame BOURREL Elodie, Madame AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy ; sur 19 suffrages exprimés : 19 voix POUR)

- **D'annuler la délibération n°2025-08 du 4 février 2025**
- **De fixer le prix de vente des lots viabilisés du lotissement communal « LES PRES » au m² à 160 € TTC, représentant un effort financier de la collectivité de l'ordre de 80 000 €,**
- **De dire que les frais relatifs à la régularisation des ventes seront pris en charge par les acquéreurs.**
- **D'approuver le dossier de candidature qui fait office de règlement pour la commercialisation des lots du lotissement,**
- **De dire que l'étude de Maître PEGUE, notaire à Bordeaux, assistera la commune pour la signature de tous les actes notariés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **De dire que les recettes seront inscrites au budget Lotissement LES PRES**

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat

Monsieur PONS Guy :

La baisse effective de 15€ le mètre carré sur le prix de vente du terrain est un effort non négligeable. Analysons le marché de l'investissement immobilier sur notre secteur auprès des banques. Réaliser cette opération pour l'acquisition d'un terrain de 400 m² avec une construction d'une habitation de 90 m² est un investissement de 294 000€.

Si on décompose :

- Prix d'achat du terrain : apport de 10% du prix demandé par les banques,
- Un prêt aujourd'hui à 3,3%,
- Remboursement sur 25 ans,
- Mensualités : 1300€.

Il faut donc avoir des revenus de 4400€ pour faire cette opération.

En cette période, peu de clients primo-accédants et jeunes ménages ont des revenus mensuels de 4400€ minimum pour réaliser cette opération.

Nous allons nous abstenir. Nous sommes tout à fait d'accord pour réaliser ce type d'opération, mais nous trouvons que c'est trop cher. Nous n'avons pas cette clientèle aujourd'hui pour réaliser cet achat.

Monsieur le Maire :

Vous l'aviez déjà dit lors du précédent conseil au cours duquel nous avons présenté ce point. Il est vrai que 80 000€ d'efforts de la collectivité, c'est important. Cela représente 10 000€ par lot, ce qui n'est pas rien.

On sait que les prix se sont envolés et maintenant, on est vraiment en dessous du prix du marché.

On considère aussi que sur ce lotissement de 8 habitations, ce n'est pas là qu'on aura une vraie maîtrise sur le foncier pour faire baisser les prix sur l'ensemble de la commune. On aurait 30 lots, ça serait différent, on aurait un autre impact.

Maintenant, il y a les prêts à taux zéro aussi qui sont revenus par exemple.

Nous verrons quels candidats nous aurons. Dans tous les cas, cela représente un effort, vous l'avez dit, quand même conséquent de la part de la collectivité.

Et par rapport au prix du marché que Madame DELEST avait détaillé la dernière fois on est en-dessous de ce qui se fait sur toutes les communes environnantes.

Il est vrai que c'est encore cher mais il est difficile d'aller plus loin.

Monsieur PONS Guy :

Il aurait peut-être fallu densifier davantage sur cette surface de terrain pour faire baisser les coûts.

Monsieur le Maire :

On ne voulait pas dénaturer le quartier.

Madame DELEST Marie-France :

Par rapport à la densification, c'est quand même une surface qui est peu importante avec des terrains un petit peu biscornus. On a pu acheter le terrain de M. Capdeville, ce qui nous a permis de passer de 6 à 8 lots. Ce sont des terrains de 400 à 600 m² environ. Il y a aussi une qualité de vie.

Je rappellerai aussi qu'on mixe les solutions, comme le bail réel solidaire. Sur le lotissement de Gombaut, par exemple, quand on est arrivés, les lots sociaux avaient été oubliés. On a fait don à l'euro symbolique d'une partie de terrain pour sortir 4 logements (T3 et T4) avec un jardin. Un produit intéressant d'environ 200 000€ à l'achat.

Ça prend du temps. Demain il y a la première attribution des quatre lots. Il suffit qu'un autre lot soit vendu et l'opération va enfin commencer.

Sur le bail réel solidaire, l'opération d'IDEAL Groupe, on m'a encore parlé d'un jeune mimizannais de 26 ans qui se portait acquéreur.

Il faut mixer les produits. Et ça nous permettra aussi cette aide de 10 000€ puisqu'il y a le plan local de l'habitat. Vous avez voté pour.

Il y aura donc d'autres solutions. Il va y avoir des aides pour faire muter les logements saisonniers en logements à l'année. Il va y avoir les aides à la rénovation énergétique. Donc, on a décidé d'aides mesurées pour pouvoir aider plusieurs types de personnes et surtout pour pouvoir ainsi accueillir à l'année, le plus de personnes possible. C'est logement par logement, que l'on se bat et qu'on travaille. Ici c'est sur 8 lots et je pense que dans les deux ans qui viennent on aura pu commercialiser les lots.

2- AOT plage sud – Modification de la délibération n°2025-10

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : Katia AMESTOY, Monsieur le Maire, Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE (5 abstentions : Madame ANDUEZA Chloé, Madame BOURREL Elodie, Madame AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy ; sur 19 suffrages exprimés : 19 voix POUR)

Lors de sa séance du 4 février dernier, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur le principe d'accorder, après mise en concurrence, une autorisation d'occupation du domaine public sur le parking sud de Mimizan Plage pour l'installation d'un point de petite restauration.

L'objectif était d'attribuer les mêmes surfaces que celles de l'emplacement existant auparavant sur la plage.

Or, il s'avère qu'il y a eu une erreur dans la transposition des superficies. En effet, l'emprise de l'emplacement validé par le conseil municipal est de 30 m² au maximum pour les bâtiments et de 70 m² pour la terrasse.

Or l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 qui autorisait l'occupation du domaine public maritime sur 2024 portait sur une emprise de 150 m² avec 45 m² de bâti et 67 m² de terrasses.

Il convient donc de prendre une délibération rectificative et de s'aligner sur la superficie de l'emprise concédée en 2024.

Cette augmentation de la surface engendre ainsi une augmentation du montant de la redevance fixée par le conseil à 5 500 € TTC. Ce montant est ainsi porté à 7 141 €, identiquement à celui fixé par l'Etat en 2024.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (5 abstentions : Madame ANDUEZA Chloé, Madame BOURREL Elodie, Madame AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy ; sur 19 suffrages exprimés : 19 voix POUR) :

- **De modifier la délibération n°2025-10 du 4 février 2025 en portant la superficie de l'emprise de l'AOT octroyée à 150 m² dont 45 m² de bâti et 67 m² de terrasse et en portant le montant de la redevance à 7 141 €.**
- **Les autres dispositions de la délibération sont inchangées**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser la procédure d'attribution et à signer tout document relatif à cette délibération.**

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat

Madame AMESTOY Katia :

Le 4 février dernier, vous aviez fait voter la redevance d'occupation de 5500€ pour une activité de petite restauration sur une surface de 30 m² de bâti, 70 m² de terrasse, soit un total de 100 m². Aujourd'hui, vous nous demandez de voter un rectificatif de redevance à la hauteur de 7141€ avec une surface bâtie de 40 m² et 67m² de terrasse, soit 107 m².

Nous souhaitons vous faire part de quelques questionnements des mimizannais et de nous-même.

Pourquoi viser l'arrêté préfectoral du domaine maritime de la société Florence à Mimizan de 2024 pour la création d'un AOT censée être mis en concurrence ?

Pourquoi se calquer sur les plans de la même société présentée sur le domaine maritime et non sur la cabane coef 112 ou la cabane des cormorans ?

Pourquoi modifierait-on les surfaces alors que la mise en concurrence est passée ?

D'autres candidats auraient pu être intéressés par ces nouvelles surfaces.

Pourquoi faire plaisir à cette société alors qu'elle a déjà commencé à s'installer fin mai en dehors des autorisations ? Rien n'était signé et on commence déjà à tout modifier alors que les cabanes sont en place.

Pourquoi cette société n'a fait aucune demande à l'Etat cette année ? Était-elle assurée de remporter le marché ?

Pourquoi ne fait-on pas une nouvelle publication, comme la loi l'exige ?

Pourquoi vous ne respectez pas ce que vous nous avez fait voter lors du 4 février ? « Aucune installation en dehors de l'emprise définie ne sera acceptée ».

Vous convenez, Monsieur le Maire, que vous présentez au vote du conseil un rectificatif pour une personne qui s'est installée avec l'aide des services techniques de la ville alors qu'elle n'a rien signé.

Pourquoi la mairie n'autorise pas une nouvelle mise en concurrence ? Pourquoi l'AOT à Remember est restée à 100 m² ?

Pour toutes ces raisons, nous demandons de porter attention à cette délibération pour le cas où elle serait conforme. Puisque, vous le savez, elle concerne indirectement la famille d'un membre du conseil municipal.

Pour tout ceci, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire :

Comme je l'ai dit, c'est une erreur de notre part sur l'AOT qui a été largement publiée, c'est même passé dans le Sud-Ouest. Il n'y avait qu'une société candidate, c'est celle qui en a bénéficié depuis déjà plus de 20 ans. Elle était déjà installée sur la plage. Il n'y a donc pas eu de concurrence là-dessus.

On s'est trompés et on veut rectifier notre erreur tout simplement. Bien sûr, cette erreur est rectifiée par rapport à la redevance aussi.

Relancer une AOT, actuellement on peut dire que c'est inenvisageable. Concernant les services techniques, ils ne sont pas intervenus sur l'installation de la cabane. Vous vous trompez.

Et c'est même le porteur de l'AOT qui a réalisé tous ses travaux de raccordement, que ce soit électrique ou à l'assainissement et à l'eau potable.

Tout ce qu'a fait la commune c'est amener des barrières pour protéger le chantier qui était sur le domaine public.

Madame AMESTOY Katia :

Donc le service technique a bien apporté des barrières pour quelque chose qui n'a toujours pas été voté.

On avait voté les 100 m² mais on ne l'avait pas encore signé pour leur accorder la mise en place.

Monsieur le Maire :

Vous l'avez voté. On s'est trompés sur les 100 m². Sinon l'AOT avait été définie. On définit l'AOT et après on attribue l'AOT.

La cabane devait remonter en haut et on s'est trompés en disant « on remonte à l'identique », sauf que quand on a repris les plans, ce qui avait été proposé lors du 4 février n'était pas l'identique.

Madame DELEST Marie-France :

Pour compléter, pourquoi cette la société n'a pas fait de demande en bas sur la plage à la préfecture ? Parce que le fait de remonter les cabanes est une volonté préfectorale et donc on a travaillé avec les services de la préfecture en simultané. Si on déclençait l'AOT en haut de la dune, il était bien sûr obligatoire qu'il n'y ait plus d'AOT sur la plage, le but étant de ne pas se retrouver avec deux restaurants au même endroit. Donc, c'est pour ça que la société n'a pas fait de demande à la préfecture, parce qu'on a travaillé ensemble.

Monsieur le Maire :

Concernant les autres, AOT qu'il reste par exemple aux ailes, à la garluche, aux cormorans et le coefficient 112. Ils sont restés en bas parce que, pour l'instant, il n'y a pas d'autre solution.

On a délibéré la dernière fois pour la modification du PLU pour qu'on puisse passer nos plages en plages urbaines, pour avoir définitivement une autorisation de pouvoir installer les cabanes sur le bas. Pour l'instant on ne l'a pas, donc ça reste du provisoire. Cela peut donc être mis en jeu aussi, si notre modification du PLU ne passe pas. On n'est pas sûrs non plus que cette modification soit validée par la suite. En tout cas, on a les arguments pour le défendre. Il faudra voir la suite de la procédure.

Madame DELEST Marie-France :

Et par rapport à Remember, on a remonté la cabane quasiment à l'identique. Je dirais peut-être qu'on a diminué d'un mètre carré parce qu'on était vraiment contraints par le parking, mais le but c'est de donner la même surface en bas et en haut. Et il est vrai qu'on s'est trompés on n'a pas été suffisamment vigilants pour ces surfaces.

Monsieur le Maire :

Donc, c'est bien 150 m² dont 45 m² de bâti et 67 m² de terrasse.

Madame DELEST Marie-France :

Et pour vous tenir informés, sur la cabane de Remember, il y a une nouvelle mise en concurrence qui a été réalisée parce que la société qui gérait cette cabane, ne souhaite plus la gérer. Donc, on a fait à nouveau un appel à concurrence pour avoir, on l'espère, un nouveau prestataire pour la saison qui commence demain.

Monsieur le Maire :

Je vais avoir un petit commentaire, peut-être un peu méchant, par rapport à la société en question, parce qu'on se bat pour sauvegarder les cabanes.

Et quand, à 3 semaines de l'AOT, la personne dit « je ne veux plus », ça fait râler parce qu'on mouille la chemise et ça ne fait pas plaisir. Donc, on a relancé l'AOT pour qu'on puisse avoir quelque chose à sauvegarder au niveau du nord aussi.

ENFANCE

3- Accueil des enfants des communes de la Communauté de communes aux centres de loisirs communaux : avenant n°1 à la convention entre les communes

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Annexe : Avenant n°1

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Les communes de la Communauté de communes de Mimizan sont engagées, depuis 2022, dans le dispositif partenarial de la CAF, la convention territoriale globale.

A l'occasion de l'élaboration du plan d'actions porté par cette convention, les maires avaient identifié, comme l'une des actions de ce nouveau dispositif, le renforcement de la solidarité financière entre les communes.

En effet, l'augmentation importante de la fréquentation des trois structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) présentes à l'époque sur le territoire (MEZOS, MIMIZAN et PONTENX) et l'accueil d'enfants dont les familles résident sur les autres communes, avaient conduit les maires à acter le principe d'une prise en charge financière par les communes de résidence des familles bénéficiant du service, au coût du service supporté par les communes gestionnaires de ces structures.

Afin d'éviter un phénomène de concurrence entre les structures, les communes avaient convenu, sur la base des tarifs journaliers pratiqués dans les différentes structures, de s'arrêter sur les montants forfaitaires suivants :

- 22 euros pour une journée avec repas
- 15 euros pour une demi-journée avec repas
- 11 euros pour une demi-journée sans repas

Ainsi, lors de sa séance du 26 juillet 2022, le conseil municipal avait validé le principe de signer la convention définissant les modalités de prise en charge par les communes de résidence des familles utilisatrices des structures d'ALSH pendant le temps extra-scolaire : mercredi et vacances, du coût assumé par les communes gestionnaires de ces structures.

Depuis 2022, les communes assument donc les frais correspondants au coût du service dont bénéficient les familles venant de leur territoire, auprès des trois communes gestionnaires de structures.

Compte tenu du nombre croissant de familles souhaitant bénéficier du service d'accueil sur son territoire, la commune d'Aureilhan a décidé, sur 2025, de mettre en place ce service pour les vacances et les mercredis, à compter de la saison estivale.

Afin de permettre l'accueil d'autres familles du territoire communautaire dans les mêmes conditions financières que les autres ALSH relevant des trois communes actuellement gestionnaires, il est proposé de modifier, par avenant, la convention validée en 2022.

L'objet unique de cet avenant, joint au présent rapport est donc d'ajouter la commune d'Aureilhan, à la liste des communes ayant la qualité de gestionnaire des ALSH concernés, et de lui permettre ainsi de percevoir les participations des autres communes de la Communauté de communes pour l'accueil des enfants de leurs familles résidentes.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR) :

- **D'approuver le principe de conclure un avenant n°1 à la convention entre les communes de la Communauté de communes fixant les modalités de mise en œuvre de la participation financière à l'accueil des enfants, en rajoutant la commune d'Aureilhan à la liste des communes gestionnaires d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement, et par là-même autorisée à facturer aux communes de résidence des familles bénéficiaires du service, le coût de l'accueil correspondant,**
- **De dire que l'ensemble des dispositions de la convention signée en 2022 sont inchangées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents à ce dossier.**

Monsieur le Maire :

C'est donc la commune d'Aureilhan qui monte sa structure. Ça nous pose actuellement quelques petits problèmes parce qu'ils ne sont pas sur les mêmes horaires que nous. Ils commencent à partir du 15 juillet. Donc, on a quelques jeunes Aureilhanais qui aimeraient intégrer le centre de loisirs, mais c'est sous condition de la participation de la commune d'Aureilhan. Il y a quelques ajustements à faire.

C'est très bien qu'Aureilhan puisse ouvrir sa propre structure. Il y aura des adaptations à faire sur les années futures pour que l'on soit sur les mêmes horaires et les mêmes dates d'ouverture.

POLICE MUNICIPALE

4- Extension du périmètre de vidéoprotection secteur Mimizan Plage

Rapporteur : Daniel PUJOS

Questions et/ou observations : Arnaud BOURDENX, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (1 abstention : Monsieur COURREYAN Serge ; sur 23 suffrages exprimés : 23 voix POUR)

Par délibération en date du 9 avril 2024, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'instaurer la mise en place d'un système de vidéoprotection via l'installation de plusieurs caméras dans le secteur centre de la plage. Cette demande a été validée par la Préfecture.

De nouvelles demandes ont été émises, depuis, par les commerçants des rues adjacentes, suite à certains incidents constatés sur le secteur (cambriolage contre les commerces, rixes, tapages et dégradations au biens publics et privés...)

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en complétant le dispositif existant en installant une nouvelle caméra rue du Casino, permettant de couvrir le périmètre défini dans le plan ci-dessous :



Il est précisé que lorsque la collectivité souhaite étendre un périmètre de vidéoprotection elle doit au préalable adresser sa demande à la Préfecture.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (1 abstention : Monsieur COURREYAN Serge ; sur 23 suffrages exprimés : 23 voix POUR) :

- **D'approuver la demande de mise en place du système de vidéo protection afin que celle-ci soit étudiée en Préfecture et mise en place le plus rapidement possible**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents à ce dossier.**

A l'issue de l'exposé Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BOURDENX Arnaud :

Au vu des délais de réponse, vous pensez que ça peut être fait avant l'été ?

Monsieur le Maire :

Sans rien cacher, la préfecture est plutôt favorable à l'installation de la vidéoprotection. L'entreprise a été choisie et est prête à monter les caméras. Tout est anticipé. C'est plus une délibération par principe.

Monsieur PUJOS Daniel :

Comme l'a dit Monsieur le Maire on sera, je pense, prêts pour la saison.

5- Mise en place d'un périmètre de vidéoprotection temporaire pendant les fêtes patronales 2025

Rapporteur : Daniel PUJOS

Questions et/ou observations : Marie-Christine CALAND, Monsieur le Maire, David PERSILLON

Vote : UNANIMITE (1 abstention : Monsieur COURREYAN Serge ; sur 23 suffrages exprimés : 23 voix POUR)

Suite aux événements survenus lors des fêtes de Mimizan en 2012, le conseil municipal avait délibéré afin de mettre en place un périmètre de vidéoprotection temporaire lors des fêtes de 2013.

Depuis, ce dispositif a été renouvelé chaque année, voire renforcé avec les nouveaux enjeux de sécurité qui se sont imposés.

Afin d'anticiper la demande préfectorale mettant en place les dispositifs réglementaires qui doivent encadrer l'ensemble des événements à caractère festif dans le département et définissent les mesures nécessaires pour que ces événements se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Il sera nécessaire de mettre en place certaines mesures.

Parmi celles-ci figure notre système de vidéo protection provisoire pour les fêtes. Si la collectivité souhaite renouveler et mettre en place un tel système, elle doit au préalable adresser sa demande à la Préfecture.

Ce système existe depuis 2013, il s'agit aujourd'hui de solliciter la Préfecture pour l'activer durant les fêtes patronales de 2025.

Pour rappel, la délimitation du périmètre est précisée dans le plan ci-dessous :



Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (1 abstention : Monsieur COURREYAN Serge ; sur 23 suffrages exprimés : 23 voix POUR) :

➤ **D'approuver la demande de mise en place du système de vidéo protection temporaire afin que celle-ci soit étudiée en préfecture et mise en place pour les fêtes locales du mercredi 20 août au lundi 25 août 2025**

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame CALAND Marie-Christine :

Je veux revenir aux caméras par rapport aux fêtes de Mimizan. On nous a toujours dit que s'il n'y a pas ces caméras, les fêtes ne seraient pas autorisées. Donc, en fait, c'est un chantage et on ne peut pas faire autrement.

Monsieur le Maire :

C'est un peu ça. Ils nous demandent d'essayer de maîtriser au minimum la sécurité.

On n'est pas à l'abri de débordements, même avec les caméras et les vigiles. On a aussi relancé un appel d'offres, on a une nouvelle société qui va surveiller pendant les fêtes.

Mais on n'est pas à l'abri, malgré tout ce que l'on peut mettre en place.

Monsieur PUJOS Daniel :

Il faut quand même rituellement, faire la demande tous les ans, parce que la préfecture a besoin de voir ce qu'on fait ou ce qu'on ne fait pas. Donc, dans le doute, il faut que ça apparaisse.

Il faut quand même dire des choses sur la première version des vidéoprotection qui sont à la plage. Il ne faut pas croire que tout le monde est regardé en permanence, c'est faux. Les images sont enregistrées et elles ne sont visionnées que sur réquisition de la gendarmerie et autorisation de Monsieur le Maire. Donc, on a des strates, quand même, qui ne peuvent pas être franchies. C'est pour ça qu'il y a de l'affichage aujourd'hui à la plage pour dire que les secteurs sont filmés, mais en aucun cas personne ne regarde les images. Ça, je voulais quand même le préciser autant à la population qui nous écoute qu'à nous, élus.

Monsieur le Maire :

C'est même la réquisition du procureur. Ce n'est pas la Gendarmerie qui vient comme ça, ils ont un mandat du procureur.

Monsieur PERSILLON David :

Je voulais juste rajouter que pour les fêtes locales, moi non plus, je ne suis pas pour un périmètre fermé visionné, mais la protection est aussi pour toutes les bodegas. Elle est assurée durant la fin de nuit jusqu'au lendemain matin, où ils laissent quand même tout leur matériel dans l'enceinte du périmètre.

RESSOURCES HUMAINES

6- Modification du tableau des effectifs – Création de postes avancement de grade

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 fixant le ratio de promotion à 100% des agents promouvables remplissant les critères d'avancement de grade,

Considérant que les agents de la collectivité remplissent les conditions statutaires de droit commun pour bénéficier d'avancement de grade en 2025,

Compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR) :

- **De modifier le tableau des effectifs de la façon suivante en créant, à compter du 1^{er} septembre 2025 :**
 - **Un emploi à temps complet d'attaché principal**
 - **Deux emplois à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants**
 - **Un emploi à temps non complet (32/35^{ème}) d'adjoint technique territorial principal de seconde classe**
 - **Un emploi à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de seconde classe**
 - **Un emploi à temps complet d'agent social territorial principal de seconde classe**
- **De leur verser le régime indemnitaire correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à nommer les agents,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **De rémunérer les agents nommés sur l'échelon correspond à leur grade d'avancement,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

Monsieur le Maire :

Je dois compléter ; on a fait l'exercice avec les représentants du personnel pour leur dire ce qu'on allait vous présenter ce soir.

Il y a des critères pour l'avancement de grade. Il faut que la personne puisse exercer les fonctions du grade qui aurait été réévalué. Donc il y a tout un tas de critères qui ont été présentés.

7- Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Sophie WEBER

Annexe : Convention

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Gilbert BADET

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Cette convention organise la coopération entre l'éco-organisme, Citéo, et la collectivité dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Elle organise ainsi les conditions dans lesquelles l'Eco-organisme contribue aux coûts des opérations de nettoyage des Déchets abandonnés diffus issus d'EM, assurées par la collectivité. Elle a également pour objet de prévoir des actions de diagnostic, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Le projet de convention est joint au présent rapport.

L'accompagnement financier de Citéo est calculé selon un montant forfaitaire par habitant en fonction de la catégorisation du territoire et serait de l'ordre de 12 500 € sur le second semestre 2025.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Mimizan, cet accompagnement de Citéo, il est proposé de signer la convention de soutien en cours de finalisation.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR) :

- **D'approuver le principe de travailler en coopération avec Citéo en signant la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec en cours de finalisation**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo à compter du 1^{er} juillet 2025.**

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Les services nettoient déjà tous les secteurs, ramassent les papiers, travaillent sur les abords des points tri et aussi au niveau des poubelles. On voit qu'il y a des dépôts sauvages mais c'est déjà fait par la collectivité et c'est pris en charge au niveau financier par Citéo quand on démontre qu'on développe cette politique.

Monsieur BADET Gilbert :

En sachant qu'à partir du 1^{er} janvier, une nouvelle convention va être mise en place, pour 3 ans.

Monsieur le Maire :

A partir de 2026, on part sur de nouvelles conventions de 3 ans.

Et au niveau du SIVOM, on travaille sur un appel à projets pour mettre en place des équipements de points tri. C'est un appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur BADET Gilbert :

On a la réunion la semaine prochaine. Mais on en parlait encore tout à l'heure pour savoir qui allait participer. Donc l'agent en charge de l'Agenda 21 sera présente.

ADMINISTRATION GENERALE

8- Motion : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir le Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

Rapporteur : David PERSILLON

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Gilbert BADET

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faite aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 24 suffrages exprimés ; 24 voix POUR) :

- **De demander instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne,**
- **De demander que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;**

ET DANS CETTE ATTENTE,

- **D'émettre un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;**
- **D'apporter un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;**
- **De se dire solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.**

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur PERSILLON David :

Je vais juste rajouter que c'est encore une partie de nos traditions qu'on essaie de nous grignoter et qu'on va aller embêter nos anciens, et pas que les anciens, qui ont la chance encore d'aller paisiblement dans leurs palombières, qui ne font pas beaucoup de dégâts sur la population de palombes. Malheureusement, le reste du temps, les chasseurs, on passe notre temps à essayer de réguler les populations de sangliers. Je voulais juste ajouter ça pour vous inciter à valider cette motion.

Monsieur le Maire :

Au-delà de défendre les traditions, je voulais élargir un peu plus en disant que oui, on a besoin, et on le voit tous les jours, de nos chasseurs. Et si on leur demande uniquement de prendre leur permis, qu'ils payent, pour aller faire des battues aux sangliers, ça va être un peu démotivant si on leur enlève le peu de plaisir qu'ils avaient. L'alouette, ils ne peuvent plus la chasser, l'ortolan non plus.

On connaît ici, nous qui l'avons vu, parce qu'on est quand même dans le massif forestier des Landes de Gascogne et on a tous vu ce que c'était la chasse à la palombe au filet, c'est le lien social. Il y a la difficulté de cette chasse aussi, ce n'est pas du tir aux pigeons comme on peut le voir ailleurs. C'est vraiment quelque chose de remarquable, de passion et de temps passé à préparer ces chasses-là. Donc, si on enlève tous ces petits à-côtés aux chasseurs, il ne faudra pas s'étonner qu'il n'y ait plus de chasseurs et qu'on voit les gros gibiers envahir nos communes et faire des dégâts. Et quelles solutions on aura ? Je n'en sais rien.

En tout cas, on le voit, les sangliers commencent à revenir, parce qu'ils commencent à avoir des difficultés en forêt pour se nourrir, les laies ont mis bas, et donc les petits se rapprochent. Ils se rapprochent des communes et c'est partout, ce n'est pas qu'à Mimizan, malheureusement.

On me demande régulièrement de régler ce problème. Ça fait deux ans qu'on demande des battues administratives au niveau de la Préfecture. Pour l'instant, on n'a jamais été entendu. Ça va commencer à être problématique cet été.

Il va falloir faire en sorte que les chasses ne deviennent pas que des battues, parce que là, on va vraiment, je le redis, être en difficulté. C'est pour ça que je défends ces chasses traditionnelles. Si vous faites attention, des palombes on en voit partout, même dans les parcs Mimizannais. Sur certains pays, pour les détruire ils vont les empoisonner, on n'en est pas là.

Monsieur BADET Gilbert :

Moi, je vais simplement rajouter qu'on a laissé croire aux chasseurs qu'ils allaient continuer à chasser avec des dérogations depuis 1979. Parce que la directive oiseaux, la première était en 1979. On a interdit la chasse à l'alouette, les appelants vivants...

Et maintenant, il faut défendre les traditions, sauf que devant la cour européenne, je ne sais pas ce qu'on va gagner.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne au Conseil quelques informations.

Concernant les travaux, nous avons la rue de l'abbaye. Ces travaux avancent, et on aura le 25 juin au soir et le 26 juin au soir la réfection de la voirie. Donc le 25 juin la route sera fermée pour son rabotage pendant la soirée et le 26 juin pendant la soirée sera fait l'enrobé.

C'est la première chose concernant les travaux. Une bonne nouvelle du Conseil Départemental est arrivée, et c'est dommage que le Président ne soit pas là parce qu'on a reçu un courrier par rapport à la subvention du département sur la plaine des sports. La subvention est de 1 244 000€. Ça valait le coup d'attendre. Le projet « plaine des sports » va être financé à hauteur de 50% par des subventions ce qui est une très bonne chose.

Concernant l'animation, le 14 juin nous avons le festival Mouv' qui est organisé par les jeunes avec tout un tas d'animations.

Concernant la sécurité, nous avons été en réunion avec le Préfet et avec les maires littoraux pour la saison 2025 concernant toute la sécurité qui est mise en place sur le littoral. Il y aura donc du renfort gendarmerie, comme l'année dernière, sur la commune de Mimizan. Ça sera le même type de renfort, ce seront des gendarmes de territoire, ce ne seront pas des gendarmes mobiles qui sont plutôt là pour les manifestations et pour sécuriser. Ils vont donc arriver donc début juillet jusqu'à fin août.

Et pour les aîles d'une saison, du 15 juin au 15 septembre on a un renfort de réservistes, donc 6 réservistes, qui arrivent sur Mimizan pendant cette période-là.

Nous avons aussi évoqué avec l'ARS une solution de transport qui devrait soulager les pompiers.

Ils vont donc armer le détachement aérien, pour que pour tout ce qui va être « bobologie » etc, les pompiers vont pouvoir aller voir le personnel du SAMU niveau au niveau de l'aérodrome. Ça leur évitera d'aller sur les hôpitaux. Ils travaillent aussi en partenariat avec la maison de santé.

Cela permettra que certains médecins s'occupent des cas qui ne nécessitent pas d'aller aux urgences.

Ça va éviter de mobiliser un véhicule pour aller aux urgences.

Il y a également deux choses mises en place :

- Il va y avoir des jonctions avec le SAMU, donc aérodrome et maison de santé. Et ensuite le SAMU va assurer le transport vers les hôpitaux. Ce qui va dégager du temps.
- Il y aura aussi la mobilisation des ambulances privées. Cela va permettre à nos pompiers de pouvoir rester sur le territoire et intervenir sur les urgences qu'il pourrait y avoir.

Ce sont des évolutions que je considère majeures pour cet été.

Et concernant le détachement aérien, l'hélicoptère arrive début juillet pour repartir fin août.

Voilà pour les quelques éléments que je pouvais vous donner.

Et comme le dit le Préfet, la sécurité est un continuum. Donc il y a les CLS qui sont mis en place par les collectivités, comme nous. Ces CLS se tiendront toutes les semaines à partir du 8 juillet. A chaque fois on fera le point avec les forces de l'ordre, l'ONF, l'office de tourisme, le SDIS, la Police Municipale...

Il y a aussi toute une **partie éducation-jeunesse** avec le service qui va par exemple faire des contrôles sur les écoles de surf. Et notamment les surf camp. On est un peu moins touchés que d'autres communes qui se situent un peu plus bas ou Biscarrosse,

Donc, il va y avoir une mobilisation sur les clubs de surf pour voir un peu comment ils sont gérés administrativement, si les moniteurs ont bien leurs diplômes, etc. Il y a vraiment un effort qui va être fait là-dessus. Sachant qu'il y a de plus en plus d'écoles de surf, de plus en plus de pratiquants sur notre côte. Ce n'est pas propre à Mimizan, c'est plus sur le littoral landais.

Et une autre chose qui va, qui va être innovante. Je vous en parlerais plus quand on aura vraiment tous les éléments. Ce serait avec le SMGBL. Il va y avoir des propositions pour qu'il y ait des surveillances, des veilles, toute l'année sur notre côte. On voit qu'il y a de plus en plus de baigneurs au moindre rayon de soleil. Ce serait un essai sur trois ans pour avoir des nageurs sauveteurs sur tout le territoire. Pour Mimizan, ce sera le territoire appelé centre, le nord, et le sud.

On aura une zone où on aura, nous, des nageurs sauveteurs à l'année qui iront sur les lacs, et ils seront notre territoire de Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe, Vielle-Saint-Girons, ensuite le lac de Morcenx puis Aureilhan. Donc on vous en dira plus quand ce sera bien défini. Ils seront amenés à faire de la prévention, à aller dans les écoles et collèges et être, quand il y aura du monde, sur la plage, faire de la prévention avec des véhicules et voir un peu ce qu'il se passe sur la côte.

C'est une évolution, et le département y contribue financièrement, sinon on ne pourrait pas le faire et donc les collectivités sont amenées à contribuer aussi financièrement à ce nouveau dispositif.

On en parlera quand tout sera bien cadré. Mais ça a été présenté cet après-midi, et c'est au niveau européen. Ça sera un exemple, parce qu'il n'y en a pas d'autre, de surveillance à l'année de la côte.

Ce qui est aussi une avancée pour nous.

Fin de la séance à 20h00.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal le 8 juillet 2025

Thierry CAULE,
Secrétaire de séance

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan

